

LA POLICE NATIONALE VOUS INFORME

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

- Nous vous rappelons que cette «Opération Tranquillité Vacances» est active toute l'année dès que vous vous absentez plus de trois jours.

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour vous inscrire:

Il est toujours possible de se rendre dans un commissariat avec les pièces justificatives suivantes (qui ne seront ni enregistrées ni conservées):

- un justificatif d'identité
- un justificatif de domicile

Depuis le 21 juin 2022, la Police Nationale a créé une application informatique dédiée à la gestion de ce dispositif, *qui remplace le mode d'enregistrement local antérieur.*

Cette inscription en ligne au téléservice O.T.V. peut se faire maintenant de manière totalement dématérialisée, en accédant au site internet: <https://www.service-public.fr/> soit en se rendant sur l'application de la Police Nationale «**masecurité**» à télécharger sur son téléphone.

L'utilisateur devra s'inscrire entre 03 et 45 jours avant la date du départ et indiquer la durée de l'absence (entre 03 et 90 jours consécutifs)

Nota: Sauf découverte d'un événement, l'utilisateur ne sera pas avisé des différents passages des services de police à son domicile.